05/08/2019

Mairie de Paris

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

Bureau des économies solidaires et circulaire

*
* *
* * *

Appel à projets

procédure de sélection organisée en application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

en vue de la formation de conventions d'occupation du domaine public

pour une activité de petite restauration à emporter

et une activité de vente et de réparation de vélos,

relevant de l'économie sociale et solidaire[1]

*
* *
* * *

1. Contexte

La Seine est le creuset géographique de Paris depuis ses origines. Elle reste aujourd'hui l'axe de structuration majeur de la Cité, de la métropole, et même du bassin parisien. Elle fait l'objet, depuis quelques années, d'une politique cohérente de remise en valeur et de restitution aux habitants et aux visiteurs, avec l'aménagement piéton des berges rive gauche, et, depuis 2016, l'acte II de cette « reconquête », rive droite. Les rives de Seine sont classées au patrimoine mondial de l'UNESCO.

En 2024, Paris accueillera les premiers Jeux Olympiques et Paralympiques inclusifs et durables ; la Seine et ses rives constitueront l'un des épicentres de cet événement exceptionnel.

Le présent appel à projets porte sur l'occupation du domaine public, à partir du 23 janvier 2020, et pour une durée de cinq ans dans et autour de deux locaux situés dans les murs de quais, respectivement au niveau du pont d'Arcole et du pont Notre Dame. Il débouchera sur la sélection de projets économiquement équilibrés, et répondant, chacun, et dans leur globalité, à un impératif croisé :

- participer de l'attractivité de ces lieux emblématiques de Paris, tant pour les Parisiens que pour les visiteurs de passage et les touristes étrangers, notamment dans la phase de préparation et pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques…

1 Définie par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment ses articles 1 et 2

- … en manifestant la force de l'art de vivre et des valeurs solidaires et écologiques de Paris, qui sont aussi celles que Paris veut mettre en exergue lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Cette attractivité responsable, si elle a vocation à s'ancrer sur les berges de la Seine comme elle est ancrée dans l'histoire de Paris, n'en invite pas moins de regarder vers l'avenir, avec innovation et créativité.

2. Description du lieu d'occupation

2.1. Locaux

Les locaux qui font l'objet du présent appel à projets sont décrits en annexes 1a et 1b.

2.2. Emplacements

Outre ces locaux, chaque emplacement comprend une possibilité d'occuper le domaine public viaire (voie Georges Pompidou), dans la limite de 12m2, et sous réserve de n'obérer en aucune circonstance les cheminements piétons, en particulier des personnes en situation de handicap, cyclistes, et ceux des véhicules d'urgence sur la voie.

3. Conditions de l'occupation

3.1. Durée

Sous réserve de la délibération du Conseil de Paris sur les projets de Conventions d'Occupation du Domaine Public à conclure avec les futurs amodiataires sélectionnés par le présent appel à projet, ces occupations seront autorisées pour une durée de cinq ans.

Cette durée permet aux amodiataires qui seront sélectionnés de réaliser et d'amortir des aménagements qui, tout en respectant une exigence de sobriété et de respect du patrimoine historique, offriront l'ergonomie requise pour le déploiement de leurs activités dans le cadre de la préparation et de la réalisation du grand événement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Cette durée permet aussi aux amodiataires de se projeter à cinq ans et de tester, développer, consolider leur activité, pour proposer une diversité de services, et de solutions inclusives et écologiques, éprouvées, avec un risque de cessation d'activité et de vacance des locaux limitée, au moment clé des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

3.2. Redevance

Sous réserve de la délibération du Conseil de Paris sur les projets de Conventions d'Occupation du Domaine Public à conclure avec les futurs occupants sélectionnés par le présent appel à projet, ces occupations seront autorisées pour les montants suivants.

La redevance, assise sur le chiffre d'affaires hors taxe réalisé par l'amodiataire sur l'emplacement, s'élève à 5% de la part de ce chiffre en-deçà de 100.000 euros annuels, et 10% de la part de ce chiffre au-delà de 100.000 euros annuels.

Quel que soit le résultat du calcul de la redevance comme défini au paragraphe précédent, chaque amodiataire versera annuellement une redevance qui ne saura être inférieure à 3.000 euros.

3.3 Règlementation applicable

Les locaux mis à disposition, faisant partie du mur de quai, sont des ouvrages fonctionnels du quai haut et de la digue de protection contre les inondations de classe B, en application de l'arrêté n°DEP-2011-150-1 du 30 mai 2011 portant complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L. 214-6 du code de l'environnement concernant les digues fluviales - murs anti-crue - situées en rive droite de la Seine et aux pourtours des îles de la cité et Saint-Louis à Paris et dont la Ville de Paris assure la maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, il y lieu d'appliquer les dispositions du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques prévoyant la réalisation et la transmission au préfet d'un rapport de surveillance dans lequel doit figurer le détail des travaux effectués sur ces digues.

Les conditions d'exploitation de chaque local mis à disposition ainsi que les travaux effectués à l'initiative de l'amodiataire ne devront avoir aucun impact sur :

- la stabilité et la pérennité de l'ouvrage existant ;
- le rôle de protection contre les inondations joué par l'ouvrage existant.

Chaque local, objet du présent appel à projets, est situé en zone rouge au sens du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Paris révisé, approuvé le 19 avril 2007 (document versé en annexe 2). C'est une zone d'écoulement principal du fleuve en période de crue. Ainsi les équipements ne doivent pas avoir pour effet de réduire les capacités d'écoulement du fleuve.

Les aménagements permanents doivent être réalisés avec des matériaux et suivant des techniques permettant de supporter le passage de la crue et de la décrue. Doivent être favorisés des aménagements temporaires, démontables ou mobiles. Ces aménagements doivent être ainsi démontés et transportés hors d'atteinte de la crue dans un délai de 24 heures.

Les frais de démontages, de stockage et de remise en état des installations, en cas de crue, sont à la charge de l'amodiataire.

Les conditions d'exploitation et les aménagements effectués à l'initiative de l'amodiataire devront respecter le cahier des charges concernant la construction et/ou l'aménagement d'espaces sous les ouvrages d'art parisiens (versé en annexe 3) et recueillir l'accord préalable du Service du Patrimoine de Voirie de la Ville de Paris.

De plus, l'installation des activités de l'amodiataire s'inscrit en partie dans le périmètre de protection de monuments historiques et en co-visibilité de ceux-ci. En applications des dispositions du code du patrimoine et notamment des articles L.621-30 et suivants dudit code, tout travaux, effectués à l'initiative de l'amodiataire, de quelque nature que ce soit, devront être précédés d'une autorisation requise en application des dispositions susvisés.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires devront respecter les procédures en vigueur au moment de leur dépôt.

Le site est situé en zone de publicité restreinte D (ZPR D) en application du règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes.

En matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, y compris sur l'ensemble des mobiliers, installations et accessoires divers liés à l'exploitation de son activité, l'amodiataire doit veiller au strict respect de la réglementation en vigueur.

L'amodiataire travaillera conjointement avec la Ville de Paris en vue de la détermination des modalités d'intégration de la signalétique.

4. Processus de sélection

4.1. Manifestation d'intérêt spontanée

La Ville a d'ores et déjà reçu la manifestation d'intérêt spontanée des amodiataires actuels, Table de Cana (Entreprise d'Insertion) pour le local Pont Notre Dame, et Etudes & Chantier (Chantier d'Insertion) pour le local Pont d'Arcole.

4.2. Dossier type à adresser

Les candidatures devront être adressées par voie électronique à dae-besc@paris.fr avec les pièces jointes ci-après :

- statuts de la personne morale ;
- récépissé de déclaration en préfecture pour les associations, ou Kbis pour les entreprises ;
- agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ou tout justificatif équivalent de l'appartenance à l'économie sociale et solidaire au sens de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, et notamment ses articles 1 et 2
- descriptif de l'activité envisagée, de son modèle économique, de son impact social et écologique ;
- références d'activités analogues.

4.3. Critères

Les candidatures éligibles seront analysées par le Bureau des Economies Solidaires et Circulaire de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris. Les candidatures inéligibles (dossiers incomplets, parvenus hors délais, proposant des activités non commerciales, sur d'autres emplacements que ceux prévus, ou encore ne relevant pas de l'économie sociale et solidaire…) seront écartées.

Les candidatures éligibles seront examinées par une commission composée de Madame Antoinette GUHL, adjointe à la Maire de Paris chargée de l'ESS, ou de son/sa représentant.e, de Monsieur Christophe NAJDOVSKI, adjoint à la Maire de Paris chargé des déplacements, ou de son/sa représentant.e, d'un.e représentant.e. du Secrétariat Général de la Ville de Paris, et d'un.e. représentant.e de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris. Cette commission rendra ses conclusions à la Maire de Paris qui proposera au Conseil de Paris de délibérer sur l'occupation des candidats dont les projets satisfont le mieux aux critères suivants :

- Activités correspondant à la typologie indiquée en 1.2. et qualité des activités
- Responsabilité environnementale, en particulier réduction des déchets et économie des ressources
- Responsabilité sociale, en particulier impact en termes d'emplois de personnes prioritaires au sens du Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi
- Viabilité économique des activités sur cinq ans (au vu notamment du détail des investissements, et de l'ensemble des moyens techniques et humains mis en œuvre)
- Intégration des activités dans le paysage du Parc Rives de Seine (s'agissant notamment des enseignes, affiches ou autres objets graphiques apposées sur les murs des édicules…)

4.4. Calendrier

- Publication du présent appel à projets le 07 août 2019
- Réponses attendues avant le 6 septembre 2019 minuit
- Commission de sélection durant la première quinzaine de septembre 2019 (date indicative)
- Délibération autorisant la signature des conventions par la Maire de Paris soumise au vote du Conseil de Paris de novembre ou décembre (date indicative)
- Signature des conventions en janvier 2020 (date indicative)

Réponse à adresser à dae-besc@paris.fr